

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230928-036

du 28 septembre 2023

n°036

page 1/3

EXTRAIT :

Nombre de membres en exercice : 39



PRESENTS (29) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Isabelle MIGUET, Stéphane VERDIER, David SIMON

POUVOIRS (9) : Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Isabelle DUCHET donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Elsa FARHAT donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Thomas BAUDIN
Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT
Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Jacques MELQUIOND
Béatrice ROUSSENQUE donne pouvoir à Laurence RABUSSIÉ
Patricia BAZIN donne pouvoir à Pierre BARAUDON

EXCUSES (1) : Françoise BRAUD

Nom du secrétaire de séance : Jeannie MARECOT

RAPPORTEUR : Monsieur Patrice CANTINOLLE

OBJET : Suppression de la bourse de mobilité internationale dans l'optique de la création de la bourse Projet'Toi par l'agglomération

La bourse mobilité internationale (BMI) jeunesse est un dispositif d'accompagnement individuel proposé par la commune de Châtellerault adopté par la délibération n°34 du conseil municipal du 28 Novembre 2011, et modifié par délibération n°22 du 7 juillet 2014, (modification du plafond des ressources).

Elle prend la forme d'une bourse individuelle (aide aux transports) destinée aux jeunes qui souhaitent réaliser des projets de formation professionnelle, d'études, de stage à l'international. Depuis sa création, elle a permis à une cinquantaine de jeunes de pouvoir bénéficier d'une expérience à l'étranger, tant dans le domaine des études que des expériences professionnelles, enrichissant ainsi leur parcours.

Les récentes interrogations quant aux critères d'attributions, tant au conseil municipal de décembre 2022 que de celui de juin 2023 ont fait réfléchir sur un besoin de faire évoluer cette bourse, en matière de critère et en matière d'extension du périmètre à l'ensemble de l'agglomération.

Les échanges avec les milieux scolaires et les maisons de quartier, ainsi que les statistiques INSEE indiquent qu'une majorité de la population de 15-30 ans de l'agglomération ne se déplace pas ou que rarement à l'étranger ou même en dehors du département. Grand Châtellerault souhaite donc axer le futur de son appui en matière de mobilité internationale vers cette population.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20230928-036****du 28 septembre 2023****n°036****page 2/3**

Ainsi cette réflexion a abouti sur l'idée de faire, dans un guichet unique, un rassemblement des dispositifs existants, à la fois la bourse mobilité internationale et le dispositif Initiatives Jeunes, afin de rendre plus intelligible la politique jeunesse mise en oeuvre et de permettre à tous les jeunes du territoire de Grand Châtellerault de bénéficier des appuis proposés.

Pour rappel, le dispositif "Initiatives-Jeunes" adopté par la délibération n°16 du Bureau communautaire du 3 octobre 2011 accompagne les jeunes dans la réalisation de leurs projets culturel, humanitaire, social, de prévention ou dans la mise en place de manifestations. Cette aide intervient, à différents niveaux : logistique, assistance, conseil, et de manière concrète par l'attribution d'une bourse.

Pour ce faire, il convient de supprimer la bourse mobilité internationale de la commune, ce dispositif étant repris plus largement par Grand Châtellerault au titre de sa compétence relative à la gestion du 4, dans le cadre du projet Projet'Toi.

Lors d'un prochain bureau communautaire, il sera proposé la bourse Projet'Toi dont le projet de règlement est présenté ici, permettant de financer tous types de projets jeunesse, au niveau de l'agglomération, qu'ils soient d'initiatives jeunes ou de mobilité internationale, avec des ressources provenant tant du 4 (3 000€) que de l'enveloppe agglomération du service relations internationales, coopération décentralisée (3 000 €)

* * * * *

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) indiquant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

VU les articles L.1115-1 et suivants du C.G.C.T. concernant l'action extérieure des collectivités locales.

VU la délibération n°34 du conseil municipal du 28 novembre 2011 relative au Règlement du dispositif " programme formation mobilité internationale jeunesse",

VU la délibération n°22 du conseil municipal du 7 juillet 2014 relative au dispositif "programme mobilité internationale jeunesse" - désignation des membres de la commission – modification du plafond de ressources,

VU la délibération n°28 du conseil municipal du 23 juin 2016 relative la modification du règlement du dispositif « mobilité internationale jeunesse » et création de critères d'attribution,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 27 février 2023 définissant l'intérêt communautaire et notamment du « 4 »,

CONSIDERANT l'intérêt local du dispositif "programme formation mobilité internationale jeunesse" de la commune de Châtellerault,

CONSIDERANT qu'il est opportun de soutenir les jeunes dans leur parcours vers l'emploi, leurs projets de formation et notamment leurs projets de mobilité internationale,

CONSIDERANT l'importance de donner accès à l'ensemble des jeunes de 15 à 30 ans de Grand Châtellerault à un guichet unique permettant de financer leurs projets, avec un règlement renouvelé et adapté.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230928-036

du 28 septembre 2023

n°036

page 3/3

CONSIDERANT la nécessité de supprimer la bourse mobilité internationale compte tenu de la création d'une bourse, au niveau de Grand Châtellerault, intitulé « Projet'Toi », qui sera créée d'ici la fin de l'année 2023.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de supprimer la bourse mobilité internationale et la ligne budgétaire correspondante, 048/65131/4400/C06M03/EGHV, à la date du 31 décembre 2023 à la condition de la création de la bourse « projet'toi » par Grand Châtellerault.

Vote : Adopté à l'unanimité

**Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr



Projet de règlement (Document de travail soumis à l'appréciation des élus de la communauté d'agglomération)

RÈGLEMENT Bourse Projet'toi

Article 1. : Objet

La bourse « Projet'toi » est une aide financière et technique allouée par Grand Châtelleraut pour soutenir un premier projet d'initiative individuelle ou collective dans les domaines suivants : culture, humanitaire, social, expérience en Europe ou à l'International, etc..

Article 2. : Critères d'éligibilités

Pour être candidat, il faut :

- Être âgé(e) de 15 à 30 ans (date de l'acte de candidature).
- Être habitant(e) de Grand Châtelleraut ou dépendre d'un foyer fiscal d'une commune de Grand Châtelleraut
- Présenter un projet d'initiative individuelle ou collective, tous domaines, toutes formes (projet unique et non renouvelable **par porteur**), répondant aux critères suivants :
 - domaines d'interventions :
 - culturel, humanitaire, social, sportif, solidaire, citoyen,
 - Pour les expériences à l'international sont acceptés, avec partenariat obligatoire, les projets de formation professionnelle, d'études, et de stage à l'international et sont exclus tous les projets de vacances-loisirs,
 - Promouvoir les notions d'échange et de partage,
 - Avoir une répercussion sur le territoire de Grand Châtelleraut, sous forme d'impact ou de restitution d'expérience,
 - Un budget équilibré, sans mise en danger financière des individus.

Tout dossier doit inclure une présentation du projet et décrire la méthode choisie pour restituer l'expérience et un budget prévisionnel justifiant un besoin de financement.

NB : un délai d'une année est attribué au porteur du projet pour la réalisation de celui-ci, à partir de la date d'attribution de la bourse. Aucun projet en cours ne sera pris en compte

Article 3. : Modalités pratiques :

- 8 Les dossiers sont à retirer au « 4 » ou en ligne sur le site de Grand Châtelleraut ;
 - o En cas de non réalisation du projet, celle-ci pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ;
 - o Le porteur de projet doit remettre à la commission Projet'Toi, un rapport d'activité ou un retour d'expérience ;
 - o Une autorisation parentale est demandée pour les mineurs ;
 - o La bourse est plafonnée à 600 € par projet.

Article 4. : Critères d'évaluations des dossiers :

Valeur du point 25 Euros de 1 à 3 points par critères

Montant maximum de la bourse 600 euros, sauf exception notable.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION	NOMBRE DE POINTS ACCORDES	
Les revenus du foyer fiscal de rattachement du demandeur	0 ou 1 point : Au dessus de 50 000 €	2 pts: Entre 30 000€ et 50 000€ 3 pts :En dessous de 30 000€
L'expérience et les compétences acquises par le projet concerné	0 ou 1 point : Le candidat n'est pas clair dans l'expérience et les compétences qu'il pourra acquérir	2 pts: Le candidat est capable d'expliquer en quelques phrases l'expérience et les compétences qu'il pourra acquérir 3 pts : Le jury, comprend clairement l'expérience et les compétences que le candidat pourra acquérir
Pour les expériences locales, le rayonnement et les retombées sur le territoire //	0 ou 1 point : Le projet n'a que peu d'impact sur le territoire //	2 pts: Le projet a un impact certain sur le territoire // 3 pts: Le projet a un impact important sur le territoire en terme d'actions à mettre en œuvre //
Pour les expériences à l'étranger, la distance géographique et l'indice du coût de la vie	L'expérience à l'international ne présente que des coûts mineurs	L'expérience à l'international nécessite des frais importants 3 pts: Le candidat a prévu une activité à la fin de son projet pour le partager
Les perspectives de partage expérience	0 ou 1 point: Le candidat n'arrive pas à expliquer comment il compte partager son expérience	2 pts : Le candidat a prévu une activité à la fin de son projet pour le partager 3 pts: Le candidat a une vraie stratégie de communication et d'actions pour faire part de son expérience
La durée du projet	0 ou 1 point : 2 semaines à 3 mois	2 pts : 3 mois à 6 mois 3 pts: 6 mois à 1 an
La qualité rédactionnelle et la présentation du dossier reçu	0 à 1 point : Dossier modeste et peu illustré	2 points : Dossier soigné mais manquant de contenu, de précisions, et d'illustration. 3 points : Dossier soigné, fourni, clair, illustré.
La crédibilité du budget annoncé incluant la recherche de financements divers	0 à 1 point : Budget approximatif ou irréaliste, avec une faible recherche par le candidat de ressources supplémentaires	2 pts: Budget équilibré, mais manquant de réalisme . Présente une connaissance des financements potentiels sans toutefois de démarches précises pour en obtenir. 3 : Budget équilibré et réaliste. Le candidat a sollicité d'autres aides auprès de financeurs.

<p>Envoyé en préfecture le 29/09/2023 Reçu en préfecture le 29/09/2023</p> <p style="text-align: right;">SIO</p>	<p>Publié le 29/09/2023 ID : 086216850068620230528-CW_20230528_038-DE</p>
<p>0 à 1 point: Le candidat n'aborde pas les problématiques environnementales ou de développement durable dans son projet.</p>	<p>Zpts : Les problématiques environnementales et de développement durable sont évoquées sans proposer des solutions concrètes pour minimiser l'impact environnemental négatif de son projet.</p>

Article 5 : Évaluation et décision

La Commission ProjetToi sera composée de : 4 élus communautaires, sur nomination du président d'agglomération.

un avis technique sera apporté avec comme support la grille de critère d'attribution, à titre consultatif

La commission peut décider :

- de donner un avis favorable,
- de reporter l'examen du projet à une session ultérieure pour complément d'information,
- d'émettre un avis défavorable.

Quand le projet reçoit un avis favorable de la commission, le porteur de projet est notifié par écrit, dans un délai de 15 jours.

Le présent règlement est joint au dossier de participation.

Article 6 : Responsabilités

Grand Châtelleraut n'est en aucun cas responsable des conditions dans lesquelles le projet est réalisé. Les candidats doivent eux-mêmes prendre les dispositions réglementaires et contracter le cas échéant, les assurances nécessaires.

Si la réalisation du projet est compromise, les bénéficiaires s'engagent à restituer tout ou partie de la bourse reçue (déduction faite des frais engagés et justifiés).

Article 7 : Versement

Le financement est versé en une fois sur acceptation du dossier. Après décision du jury et transmission des documents nécessaires, le versement se fera par mandat administratif.

Pièces obligatoires : Coordonnées – RIB – Justificatif de domicile – Attestation d'assurance de responsabilité civile.